



NE VOUS LAISSEZ PAS RATTRAPER PAR LES TMS

87%
des maladies
professionnelles
reconnues
sont des
TMS

9 000€
+ 140 jours d'arrêt
pour un TMS
au poignet

La lombalgie
représente la
1ère cause
d'inaptitude
avant 45 ans



Source Cnamts

Prévention globale

Deux prérequis pour une prévention des risques professionnels efficace dans votre entreprise.

FE

La Fiche d'Entreprise (FE) est un document réglementaire établi par nos soins. Elle répertorie les facteurs de risques professionnels présents dans l'entreprise, ainsi que le nombre de salariés exposés.

Ces deux documents complémentaires vont pouvoir vous aider à répondre à votre obligation de prévention des risques dans votre entreprise.

DUERP

Depuis 2001, l'employeur de chaque entreprise d'au moins un salarié a l'obligation d'établir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document liste, évalue et hiérarchise les risques professionnels présents dans l'entreprise, par unité de travail. Il doit être tenu à jour au moins une fois par an, ou après chaque modification pouvant avoir un impact sur les conditions de travail des salariés.

Ensemble vers une démarche de prévention TMS !

Notre mission principale aujourd'hui est de vous accompagner dans la prévention primaire des TMS : inutile d'attendre l'accident ou la maladie pour agir !

Nous sommes là pour vous accompagner dans la mise en place de mesures préventives qu'elles soient techniques, organisationnelles et/ou humaines.

Nous vous proposons une démarche d'accompagnement en 3 volets adaptée à tous les secteurs d'activité.

1



Webinaire d'information sur les TMS à distance, une première prise de contact pour aborder ce risque et mieux cibler votre besoin.

2



Un atelier en petit groupe et en présentiel avec :

- Mise en pratique.
- Prise en main d'un outil de dépistage.
- Personnalisation de la démarche.

3



Une intervention dans l'entreprise avec :

- Approfondissement de la démarche.
- Accompagnement personnalisé.

Priorité accordée aux entreprises de moins de 20 salariés

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.
Il est votre conseiller pour les risques professionnels
0800 360 400 - www.stprovence.fr